



DECISION DU PRESIDENT DP2020-14

Déclaration sans suite consultation TVX2020-01 Travaux de réhabilitation de l'ISDND de FAUILLET

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable à la commande publique,

Vu la consultation n°TVX2020-01 lancée le 10/03/2020 avec un délai limite de remise des offres au 22/06/2020,

A l'issue du délai limite de remise des offres, 3 plis ont été déposés pour le lot 1 « travaux de terrassement de fourniture et pose d'étanchéité », et 3 plis ont été déposés pour le lot 2 « travaux de foration de puits biogaz et de construction de réseaux lixiviats, biogaz et électricité ». Aucune offre n'a été déposée pour le lot 3 « Réalisation de 3 piézomètres ».

Les offres relatives aux lots 1 et 2 sont qualifiées d'inacceptables, dans la mesure où le prix proposé pour chaque offre excède les crédits budgétaires (ainsi que l'estimation réalisée par le maître d'œuvre), alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Aussi, le syndicat n'a pas les moyens de les financer.

En conséquence :

- Pour le lot 1, seuls des offres inacceptables ont été remises, aussi la procédure est déclarée sans suite pour infructuosité ;
- Pour le lot 2, seuls des offres inacceptables ont été remises, aussi la procédure est déclarée sans suite pour infructuosité ;
- Pour le lot 3, et en l'absence d'offre, la procédure est déclarée sans suite pour infructuosité.

En conséquence, la présente consultation doit être déclarée sans suite pour infructuosité,

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de déclarer sans suite la consultation n°TVX2020-01, pour cause d'infructuosité pour les lots 1 – 2 - 3,



ARTICLE 2 : Précise que la présente décision sera notifiée aux candidats avec mention des voies et délais de recours,

ARTICLE 3 : Précise qu'une nouvelle consultation sera lancée conformément à la réglementation applicable,

A Aiguillon, le 30 juillet 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI